

# CONDUITE A TENIR EN CAS D'ÉVÈNEMENT GRAVE EN ENTREPRISE

## VOUS ÊTES EMPLOYEUR. VOTRE SALARIÉ VA MAL!

- Rencontrez-le et écoutez-le
- Proposez-lui une visite auprès du médecin du travail
- Si le salarié refuse la visite, conseillez-lui de voir son médecin traitant
- Indiquez-lui les ressources disponibles localement et consultables sur le site de l'AIMT36 : [https://www.aismt36.com/wp-content/uploads/2024/11/Ressources2\\_RPS\\_112024.pdf](https://www.aismt36.com/wp-content/uploads/2024/11/Ressources2_RPS_112024.pdf)
- Donnez-lui voire appelez le **numéro national de prévention du suicide (3114)**
- **Informez le médecin du travail de la situation même si le salarié ne souhaite pas rencontrer son médecin traitant ou le médecin du travail**



## MENACE DE SUICIDE DANS L'ENTREPRISE

- **Appelez le 15**
- Informez le médecin du travail qui se rendra disponible en fonction de la demande
- Donnez voire appelez le **numéro national de prévention du suicide (3114)**



## SUICIDE SUR LE LIEU DE TRAVAIL OU ACCIDENT DU TRAVAIL GRAVE OU MORTEL

- **Appelez le 15**
- Informez le médecin du travail qui se rendra disponible en fonction de la demande
- Pour vous aider, consultez le guide méthodologique sur la conduite à tenir en cas de suicide d'un salarié sur le lieu de travail : [https://www.unps.fr/unps\\_images/documents/guide-suicide\\_salarie\\_travail\\_unps.pdf](https://www.unps.fr/unps_images/documents/guide-suicide_salarie_travail_unps.pdf)

### Principaux contacts :

- **SAMU :15**
- **Suicide écoute** : 01.45.39.40.00
- **Numéro national de prévention du suicide** : 3114



**AISMT36**

Tél. : 02 54 29 42 10

Email : [service-sante-travail@aismt36.fr](mailto:service-sante-travail@aismt36.fr)

[www.aismt36.fr](http://www.aismt36.fr)

